

## Les Cahiers de droit



*Traité de droit administratif canadien et québécois, tome deuxième, par René DUSSAULT, les Presses de l'Université Laval, Québec, 2016p.*

Henri-Louis Fortin

Volume 16, numéro 1, 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042021ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042021ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Fortin, H.-L. (1975). Compte rendu de [*Traité de droit administratif canadien et québécois*, tome deuxième, par René DUSSAULT, les Presses de l'Université Laval, Québec, 2016p.] *Les Cahiers de droit*, 16(1), 169–170.  
<https://doi.org/10.7202/042021ar>

## Chronique bibliographique

**Traité de droit administratif canadien et québécois**, tome deuxième, par René DUSSAULT, les Presses de l'Université Laval, Québec, 2016p.

Le second tome du traité de M<sup>e</sup> Dussault regroupe les problèmes juridiques relatifs au contrôle de l'Administration. Sous ce thème, l'auteur examine successivement les moyens de pourvoi en droit administratif, le contentieux de la légalité administrative et le contentieux de la responsabilité administrative.

Le chapitre sur les moyens de pourvoi répond surtout à des objectifs d'ordre pédagogique. Les pourvois administratifs et parlementaires sont succinctement étudiés, la majeure partie du chapitre étant consacrée aux moyens de pourvois judiciaires. Cette étude fournit à l'auteur une excellente occasion de souligner la complexité et la multitude des recours qui s'offrent aux gouvernés mécontents des actes et décisions de l'Administration. Les difficultés considérables que soulèvent ces recours sur le plan de leur forum d'exercice, de leur recevabilité et de leur procédure de mise en œuvre, sont habilement mises en relief. Ainsi, la « brusque rupture avec le droit canadien antérieur » provoquée par l'adoption de la *Loi sur la Cour fédérale* amène l'auteur à évoquer nombre d'interrogations pertinentes au partage, entre les deux divisions de cette Cour, du pouvoir de surveillance et de contrôle à l'endroit des organismes et tribunaux relevant de la compétence du Parlement canadien.

Le chapitre se rapportant au contentieux de la légalité administrative reproduit la monographie sur le *Contrôle judiciaire de l'Administration au Québec* que M<sup>e</sup> Dussault publiait en 1969. Ce livre, avantageusement connu des praticiens et étudiants du droit administratif pour avoir servi à étayer plusieurs jugements et commentaires, est ainsi situé dans une perspective d'ensemble. Il s'attache à démontrer l'existence du pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux judiciaires sur la légalité administrative puis, dans un second temps, en étudie l'exercice.

La prolifération ces dernières années de décisions judiciaires parfois difficilement con-

ciliables et d'articles de doctrine fort valables rendait nécessaire autant que méritoire la mise à jour de cet ouvrage. Le résultat obtenu justifie pleinement les efforts accomplis : le texte de l'auteur se trouve augmenté et enrichi d'un grand nombre de références et d'opinions éclairées sur les plus récents raffinements du contentieux de la légalité. Par exemple, l'interprétation extensive de certaines clauses privatives particulièrement sophistiquées, telle qu'elle résulte des affaires *Sanders, Pringle* et *Succession Woodward*, fait l'objet de remarques fort justifiées. De même, les tentatives effectuées par les tribunaux, notamment la Cour fédérale, afin de préciser la portée et le contenu des règles de justice naturelle incitent l'auteur à accorder davantage d'importance à cet aspect. La modification apportée au plan lors de l'examen de la règle d'impartialité et de désintéressement fait d'ailleurs mieux ressortir cette double question : la règle s'applique-t-elle ? si oui, à quoi donne-t-elle droit ?

Dans l'ensemble, la mise à jour a été effectuée de façon fort correcte, les ajouts s'intégrant harmonieusement au texte original. Cependant, il en résulte à quelques reprises des imprécisions. Ainsi, il nous semble dangereux de dire dans l'absolu qu'« il est bien établi en outre, quoique de récente date, qu'un tribunal inférieur n'a aucune juridiction pour décider de questions telles que la légalité ou la constitutionnalité du règlement ou de la loi sur lequel se fonde la plainte déposée devant lui » (à la page 1304). Cet énoncé va bien au-delà du jugement de la Cour suprême dans la cause *Séminaire de Chicoutimi*, qui reconnaissait la compétence de la Cour provinciale à se prononcer sur la question constitutionnelle. La même situation pourrait prévaloir quant à la Cour des sessions de la paix. Plus surprenant encore apparaît le fait que l'auteur cite comme référence infrapaginale l'arrêt *Cité de Trois-Rivières v. Brière*, en vue de soutenir l'idée que l'on utilise au Québec les brefs d'évocation ou l'action directe en nullité afin de faire annuler « tout acte posé ou procédure prise par un agent ou un tribunal inférieur ou administratif qui agit en l'absence de toute juridiction sur une matière ou un objet donné [...] » (à la page

1300). Cette décision, dans la même lignée que la cause *Yaccarini*, énonce plutôt la règle suivant laquelle l'action directe en nullité n'existe plus lorsqu'il s'agit de l'exercice du pouvoir de contrôle de la Cour supérieure sur les procédures et les jugements des tribunaux inférieurs. L'impact de ce nouveau courant jurisprudentiel ne doit pas être sous-estimé et il est regrettable qu'ayant pris connaissance de ces décisions importantes, l'auteur ne les ait pas analysées et commentées. Sous réserve de ces considérations, l'étude du contentieux de la légalité reflète fidèlement l'état du droit actuel.

Le chapitre sur le contentieux de la responsabilité administrative intéressera sans doute les fervents du droit comparé. En effet, au fil des analyses, notre droit de la responsabilité délictuelle et quasi-délictuelle est situé vis-à-vis le système français et celui d'inspiration anglo-saxonne. Il en résulte un texte agréable de lecture, qui souligne vigoureusement les déficiences de notre système et indique les modifications à y apporter. Face à « la trop grande servilité dans la transposition du droit privé au secteur public » et à « l'efficacité douteuse de l'application des notions de droit privé à la sanction de l'activité fautive de l'État », une réforme en profondeur du système s'impose. Le fondement de la responsabilité administrative pourrait alors être « le droit pour chaque citoyen à un fonctionnement adéquat des services publics ».

La responsabilité contractuelle de l'Administration fait l'objet d'une section particulière. Le lecteur désireux de bien situer ce régime de responsabilité aura alors grand intérêt à se référer au chapitre traitant du pouvoir contractuel de l'Administration (tome premier).

La conclusion générale reprend substantiellement les recommandations que l'auteur formulait en 1969 sur les moyens de pourvoi judiciaires et parlementaires. La protection des droits des citoyens est tributaire tant de l'affinement des techniques contentieuses que de l'adoption de garanties à l'égard des décisions administratives. De plus larges développements sur le second aspect auraient été fort appréciés.

L'ouvrage est complété par de nombreux outils destinés à faciliter la consultation. La bibliographie comporte une somme imposante de références faites selon les règles les plus universelles. Les différentes tables constitueront un excellent guide pour les chercheurs, néophytes ou chevronnés, à travers le labyrinthe des notes infrapaginales. L'index analytique, fort bien structuré et d'une rare précision, permettra au lecteur de retrouver aisément les principaux passages sur un sujet.

Le contrôle de l'Administration, pour répondre véritablement aux fins qui justifient son existence, doit d'abord et avant tout être intelligible. Le traité de M<sup>e</sup> Dussault, en projetant des clartés sur des idées vagues, des notions ambiguës, des fondements contradictoires, prend ainsi une singulière importance. Les étudiants pourront en entreprendre la lecture non seulement pour s'informer mais pour se former et acquérir rigueur intellectuelle et raisonnement juridique. Les praticiens soucieux de faire valoir pleinement les droits de leurs clients auraient avantage à le consulter fréquemment. Quant aux chercheurs, sans doute y trouveront-ils stimulation et inspiration en vue de nouvelles recherches.

Henri-Louis FORTIN